

Règlement du jeu-concours Instagram

« Finale du Supersevens 2025/2026 »

Article 1-- Présentation de la Société Organisatrice

La SA IN EXTENSO OPERATIONNEL au capital de 2.110.000 €, ci-après désignée sous le nom « La Société Organisatrice », dont le siège social est situé 8 place Hubert Mounier – 69002 Lyon, immatriculée sous le numéro RCS LYON 792 354 268, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 22/01/2026 à 18h00 au 29/01/2026 à 23h59, intitulé « Concours finale du Supersevens », dans le cadre du lancement du compte Instagram In Extenso, selon les modalités décrites dans le présent règlement. Le jeu est accessible à partir des deux adresses suivantes :

<https://www.instagram.com/inextenso.fr>

https://www.facebook.com/inextenso.fr/?locale=fr_FR

Article 2 -- Participation

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant uniquement en France métropolitaine (Corse comprise), et disposant d'un compte **Instagram et/ou Facebook**

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit, ainsi que tous les collaborateurs du groupe In Extenso.

« La Société Organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (identifiée par son compte Instagram), la plus récente faisant foi. « La Société Organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 -- Principe et modalités d'inscription

Les étapes pour participer au jeu **sur Instagram** sont les suivantes.

Le participant doit :

1. Accéder au compte Instagram en se connectant à l'adresse suivante :
<https://www.instagram.com/inextenso.fr>
2. Cliquer sur le bouton « S'abonner » au compte, s'il n'est pas encore abonné.
3. Identifier un ami avec qui il souhaiterait assister à la finale du Supersevens.

4. Répondre en commentaire sous la publication du jeu concours « Concours finale du Supersevens » à la question « **En combien de joueurs se joue le Supersevens ?** ».
5. La bonne réponse est **7 joueurs**.

Les étapes pour participer au jeu **sur Facebook** sont les suivantes.

Le participant doit :

1. Accéder au compte Facebook en se connectant à l'adresse suivante : https://www.facebook.com/inextenso.fr/?locale=fr_FR
2. Cliquer sur le bouton « S'abonner » au compte, s'il n'est pas encore abonné.
3. Identifier un ami avec qui il souhaiterait assister à la finale du Supersevens.
4. Répondre en commentaire sous la publication du jeu concours « Concours finale du Supersevens » à la question « **En combien de joueurs se joue le Supersevens ?** ».
5. La bonne réponse est **7 joueurs**.

Ces cinq actions complétées valident l'inscription du joueur au Jeu.

Pendant la durée du jeu, une seule participation par personne est autorisée par plateforme. Le participant peut jouer sur Facebook et sur Instagram.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « La Société Organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Conformément aux règles d'Instagram **et Facebook**, ce jeu-concours n'est en aucun cas sponsorisé ni administré par Instagram **et Facebook**. Les participants dégagent Instagram **et Facebook** de toute responsabilité et acceptent les conditions d'utilisation d'Instagram.

Article 4 – Conditions générales de participation

In Extenso se réserve le droit de modérer le contenu publié en commentaire sur la publication du jeu-concours et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci-dessous.

Les participants garantissent qu'ils sont propriétaires du compte Instagram. Par conséquent, le Participant garantit In Extenso contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des actions entreprises et des communications transmises sur le compte Instagram et s'engage à prendre à sa charge toute réclamation.

En tout état de cause, en s'inscrivant au présent jeu concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de sa participation respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Respecte les droits de propriété intellectuelle d'In Extenso et des tiers ;
- Ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- Ne présente pas de caractère pédophile ;
- Ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- Ne présente pas de caractère pornographique ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;

- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison raisonnable, In Extenso se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès au compte du participant au compte Instagram d'In Extenso sans préjudice pour « La Société Organisatrice » ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une participation qui respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Article 5 – Dotation et modalités d'attribution de la dotation

5.1- Dotation :

Le jeu concours récompensera 40 (quarante) gagnants au total, soit 20 (vingt) **sur Instagram et 20 (vingt) gagnants sur Facebook.**

La dotation pour chaque gagnant est une place pour 2 personnes pour assister à la finale du de l'In Extenso Supersevens qui se tiendra **samedi le 7 février** à Paris – La Défense Arena. La place sera envoyée par email uniquement quelques jours avant le match.

5.2-- Frais de déplacement :

Les frais de déplacement et/ou d'hébergement nécessaires pour profiter de la dotation ne sont pas pris en charge par l'Organisateur. Ces frais restent entièrement à la charge du gagnant. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'impossibilité pour le gagnant de se rendre sur le lieu prévu pour récupérer ou profiter de la dotation.

5.3 – Attribution de la dotation :

Le tirage au sort sera effectué **le vendredi 30 janvier.**

Les 40 gagnants seront informés de leur désignation le 30 janvier 2026 par message privée du compte **Instagram et/ou Facebook**. Les échanges de communication seront envoyés uniquement depuis le compte Instagram **et Facebook** « inextenso.fr ».

Les gagnants disposeront d'un délai de 2 jours pour répondre à la Société Organisatrice par message privé sur Instagram et/ou Facebook.

Les lots seront envoyés dans un délai d'une semaine suivant la clôture du jeu à l'adresse email fournie par les gagnants à la Société Organisatrice.

Les gagnants devront fournir ces coordonnées afin de leur envoyer la dotation :

- Nom et prénom,
- Email

Si l'un des gagnants prévenus ne se manifeste pas dans les 2 jours après l'envoi du message privé sur Instagram, soit maximum dimanche 1er février avant 23h59, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

Un nouveau tirage au sort sera alors effectué pour remplacer le gagnant le lundi 2 février 2026.

D'une manière générale, si l'adresse email ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable. La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

Article 6 -- Fraudes

La Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants. A cette fin, la Société Organisatrice se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'Opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. La Société Organisatrice se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 7 – Publicité

En participant au concours « Concours finale du Supersevens », les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs prénoms sur Instagram **et Facebook** en commentaire et en story, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 8 -- Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 9 -- Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d’affichage sur les sites du jeu, d’envoi d’e-mails erronés aux participants, d’acheminement des emails), d’une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l’acceptation des caractéristiques et des limites de l’Internet, l’absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. En outre, la Société Organisatrice n’est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D’erreurs humaines ou d’origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d’éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l’acheminement desdits courriers.
- D’utilisation des données personnelles par Meta

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté d’In Extenso, celle-ci se réserve le droit d’interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l’exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d’engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 -- Traitement des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation.

Les données collectées sont :

- L’identifiant Instagram de chaque participant.e
- Pour les gagnants : nom, prénom et email

Ces informations sont destinées à In Extenso, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l’attribution et l’acheminement des lots. Les données personnelles sont uniquement utilisées dans le cadre de ce jeu concours et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

Durées de conservation des données personnelles :

Les données personnelles seront conservées jusqu’à la date de fin du jeu et la distribution effective des lots tel qu’énoncé au Règlement et ce conformément à la loi.

Conformément à la loi Informatique et Libertés et au RGPD, vous disposez d’un droit d’accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez

l'exercer, vous pouvez écrire au service communication In Extenso à cette adresse e-mail : communication@inextenso.fr

Article 11 -- Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à In Extenso dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture du jeu. La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 12 -- Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les participants pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à In Extenso par e-mail : communication@inextenso.fr.
2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 9 février 2026.